

Annexe n° 1.

L'assurance du bétail dans le canton de Vaud.

Communication présentée par MM. Ch. Gross, vétérinaire cantonal, et A. Borgeaud, directeur des abattoirs de Lausanne.

Déjà dans le siècle dernier, l'assurance du bétail a été pratiquée dans le canton de Vaud puisqu'en 1781, nous voyons se fonder à Blonay sur Vevey une société mutuelle pour l'assurance du bétail. C'est là, croyons-nous, la plus ancienne association pour l'assurance du bétail qui ait existé en Suisse. Dans la première moitié de ce siècle, ce mouvement prit quelque extension puisqu'il résulte d'un travail de Bidaux qu'en 1867 il existait dans le canton 35 associations avec 1935 sociétaires assurant 7055 pièces de bétail. Ces sociétés possédaient un fonds de réserve de fr. 49,146 et il avait été payé dans cette même année une somme de fr. 23,237 en indemnités pour du bétail péri ou abattu.

Il résulte d'une enquête faite en 1893 sur les sociétés mutuelles libres existant dans le canton à cette époque que, des 35 sociétés fonctionnant en 1867, douze ont disparu, mais il s'en est créé 31 nouvelles ce qui porte à 54 le nombre des sociétés d'assurance du bétail au 31 décembre 1892. Ces sociétés comptaient à cette date environ 2018 membres possédant 8102 pièces de bétail. Nous dirons pour mémoire que, d'après le recensement officiel du bétail de 1892, il se trouvait dans le canton 91,872 animaux de l'espèce bovine et 15,286 de l'espèce chevaline.

Le tableau ci-dessous donne des indications exactes sur la marche de ces sociétés et sur le résultat de l'exercice de 1892.

	Année de fondation	Fonds de réserve	Nombre des membres	Nombre de têtes de bétail assuré	Valeur des animaux assurés	Nombre de têtes de bétail péris ou abattues	Valeur des animaux péris ou abattus	Montant de l'indemnité	Valeur de la viande et débris	Frais d'adminis- tration
		Fr.			Fr.		Fr.		Fr.	Fr.
Blonay (ancienne)	1781	43,387	65	284	106,420	9	3430	$\frac{3}{4}$	1440	20
Saint-Légier, La Chiésaz	1813	37,354	60	330	76,540	25	2984	$\frac{3}{4}$	1282	295
Froideville	1814	—	47	120	44,000	2	655	$\frac{3}{4}$	—	30
Lavey-Morcles	1824	—	50	216	49,235	7	2434	$\frac{4}{5}$	704	78
Villeneuve	1833	2,278	41	170	53,900	6	1880	$\frac{3}{4}$	637	85
Aigle	1836	3,300	31	108	32,770	5	1400	$\frac{3}{4}$	428	105
Roche	1838	4,270	20	63	14,873	2	527	$\frac{3}{4}$	194	35
Noville	1838	4,362	40	147	38,230	12	2630	$\frac{3}{4}$	797	90
Tour-de-Peilz	1842	23,700	60	129	49,500	5	1898	$\frac{3}{4}$	458	150
Le Mont	1854	299	101	355	?	14	4494	$\frac{3}{4}$	3843	296
Payerne	1854	—	53	249	106,465	12	5500	$\frac{7}{8}$	3362	92
Romanel	1858	—	25	55	—	2	—	Valeur de la viande. $\frac{3}{4}$	?	—
Rossinières	1859	2,570	31	300	90,050	7	1680	$\frac{3}{4}$	803	70
Hermenches	1861	3,000	43	190	45,000	5	1100	$\frac{3}{4}$ bovins. $\frac{1}{2}$ chevaux.	607	83
Crissier	1864	170	38	112	46,370	4	1500	$\frac{3}{4}$	1095	108
Lausanne (Cour)	1865	242	33	86	40,000	3	1150	$\frac{3}{4}$	938	30
Renens	1865	728	11	53	21,500	—	—	$\frac{3}{4}$	—	14
Vennens et Chailly	1867	350	44	108	?	—	—	Val. totale. $\frac{1}{2}$ bovins. $\frac{3}{4}$ chevaux.	—	25
Saint-Cierges	1867	665	31	167	65,000	4	716	$\frac{4}{5}$	416	57
Thierrens	1867	958	74	343	151,570	12	5500	$\frac{4}{5}$	2189	130
Epalinges	1867	107	57	171	68,400	7	2800	80 fr. par 100 kg. $\frac{3}{4}$	1761	55
Chapelle	1868	150	43	199	79,255	6	1920	$\frac{3}{4}$	1452	128
Moudon	1868	372	27	206	71,000	4	1870	$\frac{3}{4}$	720	157
Sales et Vernex	1869	1,825	78	255	114,330	8	3130	$\frac{3}{4}$	958	60
Boulens	1869	400	16	72	22,165	2	650	$\frac{1}{2}$ bovins. $\frac{3}{4}$ chevaux.	426	43
Bex	1869	—	47	167	36,710	4	540	$\frac{3}{4}$	183	30

	Année de fondation	Fonds de réserve	Nombre des membres	Nombre de têtes de bétail assuré	Valeur des animaux assurés	Nombre de têtes de bétail périées ou abattues	Valeur des animaux périés ou abattus	Montant de l'indemnité	Valeur de la viande et débris	Frais d'administration
		Fr.			Fr.		Fr.		Fr.	Fr.
Vucherens	1870	1064	43	224	69,150	8	2300	$\frac{3}{4}$	1190	132
Villars-Mendraz	1871	210	15	80	18,825	1	270	$\frac{4}{5}$ bovins. $\frac{2}{3}$ chevaux.	218	24
Champagne	1873	—	26	130	43,200	2	750	$\frac{1}{2}$	—	—
Société d'alpage du pied du Jura	1874	366	206	404	75,430	4	430	$\frac{4}{5}$	—	408
Yverne	1875	3354	65	212	54,715	7	1735	$\frac{3}{4}$	482	81
Les Cullayes	1875	1180	35	175	45,900	1	400	$\frac{4}{5}$	370	70
Palézieux	1876	2690	18	60	17,695	1	420	Val. viande + $\frac{1}{2}$ perte.	148	13
Chavannes s/Moudon	1877	68	46	296	90,359	7	2110	$\frac{3}{4}$	1557	104
Vuillens	1878	1000	45	270	84,773	3	970	$\frac{4}{5}$ b., $\frac{1}{2}$ ch., $\frac{2}{3}$ chevr.	696	56
Corcelles-le-Jorat	1879	299	62	372	91,250	12	3355	$\frac{4}{5}$	2670	90
Bretigny s/Morrens	1881	355	24	90	31,000	1	219	$\frac{9}{10}$	160	10
Corseaux	1881	316	29	42	18,940	3	1140	$\frac{3}{4}$	764	20
Puidoux	1883	—	17	70	14,000	1	250	Total.	170	20
Bottens	1883	41	43	245	69,000	4	1090	$\frac{3}{4}$	550	55
Lausanne (Les Râpes)	1884	—	57	160	50,000	2	590	$\frac{3}{4}$	422	50
Donatyre	1890	52	33	165	52,685	5	1750	Val. viande Total	1358	14
Faug	1891	—	25	72	32,000	4	1230	—	792	—
Villars-le-Grand	1892	—	27	130	—	1	100	—	—	—
Oleyres	1892	35	36	150	45,000	7	—	Val. viande.	—	—

Les résultats manquent pour les 9 sociétés suivantes: Ecublens, Epesses, Crassier, Blonay (nouvelle), Chardonne, Clarens-Tavel, Chailly-Brent, Chermex, Servion.

Si nous comparons les chiffres du travail de 1867 avec ceux fournis par l'enquête de 1893 nous constatons que, si le nombre des sociétés s'est un peu accru, le chiffre des têtes de bétail assurées n'a pas augmenté en proportion, si bien qu'il est permis de conclure que la question de l'assurance du bétail n'a pas progressé dans cette période sur le terrain de la mutualité et nous croyons même voir dans ces faits une preuve que l'assurance mutuelle libre n'amènera jamais l'assurance générale du bétail à prendre un essor un peu vigoureux.

Pendant cette même période, l'Etat n'était pas resté indifférent à cette question, car nous le voyons promulguer, en 1821, une loi générale d'assurance *contre les pertes résultant du bétail abattu par ordre des autorités*.

Ainsi que le titre de la loi l'indique, et ainsi que cela est bien expliqué dans les considérants de la loi, l'indemnité n'est due que pour le bétail abattu par ordre des autorités et spécialement à la suite de maladies contagieuses (pleuropneumonie contagieuse en particulier). Cette assurance, qui est obligatoire dès le début, prévoit la taxe des animaux au moment de l'abattage; l'indemnité due est des trois quarts du prix de l'estimation si l'animal est reconnu sain à l'autopsie, et de la moitié de ce prix si l'animal est trouvé malade. Cette loi régit la matière jusqu'en 1892, année où, pour donner suite à des pétitions réclamant la révision de la loi de 1821, cette loi fut totalement modi-

fiée. Avant d'étudier cette nouvelle loi, il faut toutefois mentionner le fait qu'en 1888, à la suite de la découverte d'un vaccin contre le charbon symptomatique, il fut établi, par décret du 8 mai 1888, *une association libre d'assurance mutuelle contre les pertes du bétail de l'espèce bovine résultant du charbon symptomatique*. Le Conseil d'Etat croyait de son devoir d'encourager la lutte contre cette affection, „car, disait-il dans les considérants de la loi, les pertes occasionnées par le charbon symptomatique sont considérablement diminuées par la vaccination et il est par conséquent du devoir de l'Etat d'encourager l'application de cette mesure préventive en organisant une assurance mutuelle entre les propriétaires de bétail vacciné“. Le principe de la loi était le suivant: les propriétaires faisant vacciner leur bétail contre le charbon symptomatique formaient entre eux une association libre d'assurance; l'indemnité en cas de perte n'était due que si l'animal péri avait été vacciné.

Les résultats de la vaccination ayant été, dans les premières années, des plus favorables, les intéressés eux-mêmes réclamèrent l'extension du principe de l'indemnité à tous les cas de perte par maladies contagieuses. Ce mouvement aboutit à l'élaboration de la loi du 18 novembre 1892 sur *l'établissement d'assurance obligatoire contre les pertes du bétail de l'espèce bovine et de l'espèce équine abattu par ordre des autorités ou péri de maladies contagieuses*.

Comme on le voit par le titre même de la loi, l'indemnité est due, non seulement comme dans la loi de 1821 pour le bétail abattu par ordre des autorités, mais encore pour le bétail *péri* des suites de maladies contagieuses. De plus l'assurance s'applique non plus seulement aux animaux de l'espèce bovine, mais comprend aussi ceux de l'espèce chevaline. La loi de 1892 précise les maladies pour lesquelles l'indemnité est due en cas de perte; elle en établit la nomenclature comme suit:

peste bovine;

pérituberculose;

charbon sang de rate;

charbon symptomatique (pour les animaux ayant subi, aux frais du propriétaire, une première vaccination de 8 mois à 3 ans et une deuxième dès 3 ans. Chaque vaccination comporte une première et une seconde inoculation);

rage;

morve et farcin pour les animaux qui, depuis un an au moins, n'ont pas changé de propriétaire au moment où l'abattage est ordonné.

Cette loi, encore en vigueur à l'heure actuelle, n'est plus suffisante aux yeux de beaucoup. Au mois de mai 1895 déjà une nouvelle revision était demandée par une motion signée de plusieurs membres du Grand Conseil et le 21 septembre de la même année, à l'occasion de l'examen de la gestion, M. le député Gavillet déposait l'observation individuelle suivante: „Inviter le Conseil d'Etat à étudier la question de l'introduction de l'assurance obligatoire du bétail dans le canton“.

La question était du reste déjà à l'étude. L'institution de l'assurance avait reçu une impulsion nouvelle du fait que la loi fédérale du 22 décembre 1893 promettait des subventions aux cantons qui institueraient l'assurance obligatoire pour tout ou partie de leur territoire. Il est un fait curieux à constater, c'est que, d'une manière générale, notre agriculteur n'est pas un enthousiaste de l'assurance et que ce n'est que la promesse de subsides fédéraux qui le pousse à demander l'assurance obligatoire.

L'étude à laquelle on s'est livré dans notre canton a été laborieuse et n'a pas encore abouti définitivement. Trois projets de loi ont vu successivement le jour. Le premier de ceux-ci (projet de 1896) instituait deux assurances distinctes: 1° *un établissement cantonal d'assurance contre les pertes du bétail abattu par ordre de l'autorité ou péri des suites de maladies contagieuses*; 2° *des caisses d'assurance par commune ou groupes de communes contre les pertes de bétail ensuite de maladies non contagieuses ou d'accidents*. Pour ces caisses d'assurance par commune la loi n'instituait l'obligation que pour les communes dans lesquelles l'obligation avait été votée par la majorité des propriétaires pos-

sédant plus de la moitié du nombre total des têtes de bétail bovin se trouvant à demeure dans la commune.

Cette loi n'obtint pas l'assentiment du Grand Conseil qui renvoya toute la question au Conseil d'Etat pour nouvelle étude et présentation d'une loi instituant l'assurance obligatoire dans tout le canton et pour tous les risques. Un nouveau projet (projet de 1897) vit alors le jour. La partie de la loi relative aux maladies contagieuses variait peu de celle du projet de 1896. Par contre, ce projet instituait une assurance dans les cas de maladies contagieuses ou d'accidents organisée par commune ou groupes de communes, mais était obligatoire dans tout le canton. Ce système avait paru le mieux répondre aux vœux des intéressés puisqu'il résultait d'une enquête ouverte par le Conseil d'Etat auprès des communes et des diverses sociétés qui s'occupent d'agriculture dans notre canton que sur 67 réponses reçues 41 sont favorables au principe de l'assurance obligatoire et que 26 seulement veulent le maintien de l'assurance libre. Les partisans de l'assurance obligatoire se subdivisent comme suit: 9 se prononcent en faveur du projet présenté au Grand Conseil en 1896, 10 veulent l'assurance cantonale centralisée, 22 préfèrent l'assurance obligatoire dans tout le canton, mais organisée par communes.

Le projet de 1897 fut renvoyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat avec prière d'étudier une loi instituant une assurance cantonale centralisée. Ce dernier projet, qui est prêt et vient d'être distribué au Grand Conseil, sera discuté probablement dans sa prochaine session. C'est ce dernier système, soit celui de l'assurance centralisée, qui, en fin de compte, paraît obtenir les faveurs du Conseil d'Etat de notre canton.

Quel que soit du reste le projet adopté on paraît, dans le canton de Vaud, être généralement d'accord sur les points suivants: l'assurance du bétail doit être obligatoire; elle doit s'étendre à tous les risques de perte; il doit également être prévu une indemnité pour les pertes résultant de saisies opérées par le service d'inspection des viandes, spécialement dans les cas de tuberculose; l'indemnité doit être payée en entier dans les cas de maladie contagieuse; elle ne sera que de $\frac{1}{5}$ de la taxe dans les cas de perte par maladies non contagieuses ou par accidents; l'assurance pour les animaux de l'espèce chevaline ne comportera que les risques provenant de maladies contagieuses; la surveillance générale du bétail est faite par l'inspecteur du bétail; la taxe du bétail est faite par le propriétaire, et cette taxe est vérifiée par une commission ad hoc.

Comme on le voit par ce qui précède, l'étude de cette loi a été laborieuse puisque trois projets successifs ont vu le jour. Elle l'a été d'autant plus que les données statistiques dans ce domaine étaient assez rares,

qu'il n'était guère possible de prime abord de calculer la portée financière de l'un ou de l'autre des projets et qu'on se sentait exposé à des surprises. La pratique de l'assurance obligatoire pour les maladies contagieuses pouvait bien donner quelques indications utiles et les statistiques officielles que nous donnons ci-dessous sont pleines d'enseignements. Nous avons cherché à établir en outre quelles étaient dans les cinq dernières années les pertes subies dans le canton sur l'ensemble du bétail des espèces bovine et chevaline par suite de maladies non contagieuses ou d'accidents. Cette statistique, qui est établie par districts, a été obtenue au moyen de renseignements fournis par les inspecteurs du bétail par l'entremise de MM. les préfets. Nous avons condensé ces renseignements dans les tableaux suivants :

Espèce bovine.

1893.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents Morts ou abattus	Maladies contagieuses	
			Charbon symptomatique Morts ou abattus	Charbon sang de rate Morts ou abattus
Aigle . . .	9,146	167	22	—
Aubonne . .	4,226	74	3	2
Avenches . .	2,387	46	—	1
Cossonay . .	7,245	139	5	—
Echallens . .	5,707	129	—	—
Grandson . .	2,767	70	—	—
Lausanne . .	2,963	90	—	—
La Vallée . .	2,599	47	7	2
Lavaux . . .	2,646	36	—	—
Morges . . .	4,454	110	2	—
Moudon . . .	6,202	81	—	—
Nyon . . .	3,918	103	19	—
Orbe . . .	5,701	108	3	3
Oron . . .	3,583	53	—	—
Payerne . .	5,428	76	—	—
Pays d'Enhaut	4,106	49	11	—
Rolle . . .	1,412	27	—	—
Vevey . . .	2,812	74	—	5
Yverdon . .	6,009	119	—	1
Ste-Croix . .	1,173	10	—	—
<i>Total</i>	84,484	1608	72 32 V., 40 S. V.	14

Observation. Il a été vacciné 5738 têtes bovines contre le charbon symptomatique. Une tête est périée des suites de la 1^{re} inoculation.

La caisse d'assurance a payé fr. 15,291 pour indemnités, frais pour les cas de charbon symptomatique sur des animaux vaccinés et pour le charbon sang de rate.

Des animaux morts du charbon symptomatique: 5 têtes vaudoises sont périées sur les montagnes françaises, 1 tête vaudoise sur le canton de Berne, 4 têtes étrangères (toutes venant du Valais) sont périées sur les montagnes vaudoises.

NB. Les cas de charbon symptomatique signalés dans les divers districts ne signifient pas que les animaux étaient de ces districts. Car beaucoup de ceux qui périssent à l'alpage proviennent de districts de la plaine.

Espèce bovine.

1894.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents Morts ou abattus	Maladies contagieuses	
			Charbon symptomatique Morts ou abattus	Charbon sang de rate Morts ou abattus
Aigle . . .	8,713	119	18	—
Aubonne . .	3,803	73	7	3
Avenches . .	2,135	31	—	—
Cossonay . .	6,511	100	—	3
Echallens . .	4,681	92	—	—
Grandson . .	2,356	43	—	—
Lausanne . .	2,632	73	—	—
La Vallée . .	2,335	24	8	3
Lavaux . . .	2,235	25	—	3
Morges . . .	3,835	51	2	—
Moudon . . .	5,284	89	—	—
Nyon . . .	3,359	51	15	—
Orbe . . .	4,806	78	8	3
Oron . . .	2,974	59	—	—
Payerne . .	4,570	84	—	—
Pays d'Enhaut	3,946	41	7	—
Rolle . . .	1,254	29	—	—
Vevey . . .	2,375	46	—	6
Yverdon . .	5,164	84	—	1
Ste-Croix . .	1,008	6	—	—
<i>Total</i>	73,974	1198	65 24 V., 41 S. V.	22

Observation. Il a été vacciné 4737 têtes contre le charbon symptomatique, deux têtes sont périées des suites de la 1^{re} inoculation et trois de la 2^e.

Les indemnités payées par la caisse d'assurance pour le charbon symptomatique des animaux vaccinés et le charbon sang de rate s'élèvent à fr. 19,793. 60.

Animaux périés du charbon symptomatique: 6 têtes vaudoises sont périées sur les montagnes françaises, 12 têtes étrangères au canton sont périées sur les montagnes vaudoises, savoir 7 valaisannes et 5 françaises.

Espèce bovine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents Morts ou abattus	Maladies contagieuses	
			Charbon symptomatique Morts ou abattus	Charbon sang de rate Morts ou abattus
1895.				
Aigle . . .	8,666	133	31	—
Aubonne . .	4,096	57	17	—
Avenches . .	2,452	29	—	—
Cossonay . .	7,380	94	12	3
Echallens . .	5,803	106	—	—
Grandson . .	2,717	43	1	—
Lausanne . .	3,221	47	—	1
La Vallée . .	2,366	53	10	—
Lavaux . . .	2,714	33	—	—
Morges . . .	4,669	62	3	1
Moudon . . .	5,835	77	—	—
Nyon . . .	4,125	52	15	—
Orbe . . .	5,472	81	7	5
Oron . . .	3,348	50	—	—
Payerne . .	5,126	61	—	—
Pays d'Enhaut	3,771	48	13	—
Rolle . . .	1,603	17	1	—
Vevey . . .	2,667	60	3	3
Yverdon . .	5,986	76	—	—
Ste-Croix . .	1,149	8	3	—
Total	83,186	1187	116	13
			77 V., 39 N. V.	
Observation. On a vacciné contre le charbon symptomatique 5190 têtes. 28 sont périés des suites de la 1 ^{re} inoculation et 10 de la 2 ^e .				
La caisse d'assurance a payé fr. 30,824. 50 pour frais et indemnités des animaux abattus ou périés du charbon symptomatique (animaux vaccinés), du charbon sang de rate. — Plus une vache qui avait été mordue par un chien enragé.				

Des animaux périés du charbon symptomatique: 2 têtes vaudoises ont succombés sur les montagnes françaises, 6 têtes étrangères au canton sont mortes sur les montagnes vaudoises, savoir 2 de Berne, 3 du Valais, 1 de Genève.

1896.

Aigle . . .	9,308	132	22	—
Aubonne . .	4,438	78	17	1
Avenches . .	2,740	34	—	—
Cossonay . .	8,215	136	12	—
Echallens . .	6,562	122	—	—
Grandson . .	3,090	59	—	—
A reporter	34,353	561	51	1

Espèce bovine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents	Maladies contagieuses	
			Charbon symptoma- tique	Charbon sang de rate
		Morts ou abattus	Morts ou abattus	Morts ou abattus
Report	34,353	561	51	1
Lausanne . .	3,469	85	—	1
La Vallée . .	2,630	55	9	2
Lavaux . . .	3,033	40	—	2
Morges . . .	4,945	59	2	2
Moudon . . .	6,602	76	—	1
Nyon . . .	4,537	65	26	7
Orbe . . .	6,275	82	1	3
Oron . . .	3,866	60	—	—
Payerne . .	5,808	76	1	—
Pays d'Enhaut	4,123	48	17	—
Rolle . . .	1,736	29	3	2
Vevey . . .	2,868	51	3	—
Yverdon . .	6,658	85	—	—
Ste-Croix . .	1,381	14	—	—
<i>Total</i>	92,284	1386	113	21
			70 V., 43 N. V.	

Observation. 6021 têtes ont été vaccinées contre le charbon symptomatique. 3 têtes sont périées des suites de la 1^{re} inoculation et 13 de la seconde.

La caisse d'assurance a payé pour les pertes faites par le charbon symptomatique et le charbon sang de rate, frais compris, la somme de fr. 32,150. 30.

3 têtes vaudoises sont périés du charbon symptomatique sur les montagnes françaises, 7 têtes étrangères (2 de Berne, 2 de Fribourg, 2 du Valais et 1 de France) sont périés sur les montagnes vaudoises.

1897.

Aigle . . .	9,712	148	13	—
Aubonne . .	4,750	77	14	13
Avenches . .	2,866	37	—	2
Cossonay . .	8,620	130	5	13
Echallens . .	6,743	127	—	—
Grandson . .	3,233	57	—	—
Lausanne . .	3,605	69	—	2
La Vallée . .	2,829	42	10	1
Lavaux . . .	3,184	43	—	1
Morges . . .	5,060	59	2	4
Moudon . . .	6,867	86	—	2
Nyon . . .	4,707	73	26	9
A reporter	62,176	948	70	47

Espèce bovine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents	Maladies contagieuses	
			Charbon symptomatique	Charbon sang de rate
		Morts ou abattus	Morts ou abattus	Morts ou abattus
Report	62,176	948	70	47
Orbe . . .	6,554	76	1	2
Oron . . .	4,139	52	—	1
Payerne . .	6,111	57	—	1
Pays d'Enhaut	4,329	67	11	—
Rolle . . .	1,767	21	1	2
Vevey . . .	2,954	69	1	—
Yverdon . .	7,013	91	—	3
Ste-Croix . .	1,487	7	—	—
<i>Total</i>	96,530	1388	84	56

50 V., 24 N. V.

Observation. On a vacciné 6277 têtes contre le charbon symptomatique, 2 têtes sont périées des suites de la 1^{re} inoculation.

La caisse d'assurance pour l'espèce bovine a payé fr. 41,667. 45 pour charbon symptomatique (animaux vaccinés) et le charbon sang de rate.

3 têtes vaudoises sont périées du charbon symptomatique sur les montagnes françaises, 5 têtes étrangères (2 de Fribourg, 1 de Genève, 2 du Valais) sont périées sur les montagnes vaudoises.

Charbon sang de rate: 60 victimes, dont 56 de l'espèce bovine et 4 chevaux.

Il est à remarquer que chaque année on signale un plus grand nombre de cas de charbon sang de rate. On ne saurait déduire de ce fait que cette affection soit plus répandue qu'autrefois, mais elle est l'objet de plus d'attention de la part des propriétaires depuis que l'institution de l'assurance leur assure le paiement d'une indemnité en cas de perte.

Autrefois, toute mort rapide était généralement attribuée à un coup de sang, alors qu'elle était due à une affection charbonneuse.

Depuis que les pertes de bétail par affection charbonneuse bénéficient de l'assurance, les propriétaires attribuent volontiers au charbon sang de rate chaque cas de mort subite survenu chez des bovidés ou des équidés.

Dans 18 cas signalés comme charbon et soumis à l'examen bactériologique, celui-ci a démontré l'absence du bacille du charbon sang de rate.

Espèce équine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents Morts ou abattus	Maladies contagieuses	
			Charbon sang de rate Morts ou abattus	Morve Morts ou abattus
1893.				
Aigle . . .	946	24	1	—
Aubonne . .	669	25	—	—
Avenches . .	457	17	—	—
Cossonay . .	1,352	35	—	1
Echallens . .	1,000	22	—	—
Grandson . .	370	16	—	—
Lausanne . .	1,283	49	—	1
La Vallée . .	226	13	—	—
Lavaux . . .	290	7	—	—
Morges . . .	1,079	29	—	—
Moudon . . .	987	20	—	1
Nyon . . .	768	31	—	—
Orbe . . .	1,162	49	—	—
Oron . . .	431	12	—	—
Payerne . .	1,017	36	—	—
Pays d'Enhaut	244	10	—	—
Rolle . . .	308	12	—	—
Vevey . . .	706	12	—	—
Yverdon . .	1,426	48	—	—
Ste-Croix . .	157	8	—	—
Total	14,878	475	1	3
Observation. Les indemnités payées pour le charbon sang de rate et la morve s'élèvent à fr. 2804.				
1894.				
Aigle . . .	984	19	—	4
Aubonne . .	681	26	—	4
Avenches . .	489	9	—	—
Cossonay . .	1,314	26	—	5
Echallens . .	974	27	—	—
Grandson . .	381	7	—	—
Lausanne . .	1,224	35	—	13
La Vallée . .	203	2	—	3
Lavaux . . .	281	7	—	5
Morges . . .	1,045	12	—	6
Moudon . . .	955	18	—	1
Nyon . . .	773	23	—	1
Orbe . . .	1,130	22	—	1
A reporter	10,434	233	—	43

Espèce équine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents Morts ou abattus	Maladies contagieuses	
			Charbon sang de rate	Morve
			Morts ou abattus	Morts ou abattus
Report	10,434	233	—	43
Oron . . .	436	6	—	—
Payerne . .	954	29	—	—
Pays d'Enhaut	264	8	—	—
Rolle . . .	287	11	—	—
Vevey . . .	699	13	—	1
Yverdon . .	1,399	31	—	2
Ste-Croix . .	143	2	—	—
<i>Total</i>	14,616	333	—	46
Observation. Il a été payé par la caisse d'assurance fr. 11,528. 50 comme indemnités et frais pour la morve. Il n'y a pas eu de cas de charbon sang de rate sur les équidés.				
1895.				
Aigle . . .	1,049	28	—	—
Aubonne . .	692	13	—	—
Avenches . .	508	17	—	—
Cossonay . .	1,319	22	—	1
Echallens . .	1,012	38	—	5
Grandson . .	381	10	—	—
Lausanne . .	1,258	43	—	4
La Vallée . .	207	12	—	1
Lavaux . . .	305	3	—	—
Morges . . .	1,077	19	—	3
Moudon . . .	970	18	—	3
Nyon . . .	778	23	—	—
Orbe . . .	1,158	25	—	2
Oron . . .	447	4	—	—
Payerne . . .	975	25	—	—
Pays d'Enhaut	252	7	—	—
Rolle . . .	296	7	—	—
Vevey . . .	759	14	—	—
Yverdon . . .	1,411	34	—	4
Ste-Croix . .	133	5	—	—
<i>Total</i>	14,987	367	—	23
Observation. La caisse d'assurance a payé fr. 9547. 50 pour frais et indemnités pour chevaux morveux. Il n'y a pas eu de charbon sang de rate.				

Espèce équine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents	Maladies contagieuses	
			Charbon sang de rate	Morve
		Morts ou abattus	Morts ou abattus	Morts ou abattus
1896.				
Aigle . . .	1,062	34	—	—
Aubonne . .	695	24	—	—
Avenches . .	522	20	—	—
Cossonay . .	1,372	27	1	—
Echallens . .	1,013	22	—	—
Grandson . .	383	9	—	—
Lausanne . .	1,450	45	—	6
La Vallée . .	223	14	—	—
Lavaux . . .	315	6	—	—
Morges . . .	1,086	14	—	5
Moudon . . .	990	22	—	—
Nyon . . .	849	26	—	6
Orbe . . .	1,198	31	—	—
Oron . . .	454	15	—	—
Payerne . . .	990	26	—	—
Pays d'Enhaut	250	9	—	—
Rolle . . .	306	3	—	—
Vevey . . .	799	19	—	—
Yverdon . . .	1,476	29	—	—
Ste-Croix . .	139	2	—	—
Total	15,572	397	1	17
Observation. La caisse d'assurance pour les équidés a payé fr. 8475. 50 pour morve (14 chevaux) et 1 cas de charbon sang de rate. Il est bon de rappeler qu'on ne paye que les chevaux qui sont dans ce canton depuis plus d'un an.				
1897.				
Aigle . . .	1,091	49	—	—
Aubonne . .	704	20	2	—
Avenches . .	529	25	—	—
Cossonay . .	1,376	30	—	3
Echallens . .	1,011	31	—	11
Grandson . .	383	19	—	—
Lausanne . .	1,447	54	—	3
La Vallée . .	218	7	—	—
Lavaux . . .	318	9	—	—
Morges . . .	1,105	26	—	4
Moudon . . .	1,045	27	—	3
Nyon . . .	876	34	1	1
A reporter	10,103	331	3	25

Espèce équine.

Districts	Recensement	Maladies non contagieuses ou accidents Morts ou abattus	Maladies contagieuses	
			Charbon sang de rate	Morve
			Morts ou abattus	Morts ou abattus
Report	10,103	331	3	25
Orbe . . .	1,247	31	—	—
Oron . . .	461	3	—	—
Payerne . .	1,022	28	—	—
Pays d'Enhaut	266	7	—	—
Rolle . . .	311	4	1	—
Vevey . . .	808	30	—	—
Yverdon . .	1,520	46	—	—
Ste-Croix . .	153	4	—	—
<i>Total</i>	15,891	484	4	25

Observation. La caisse d'assurance des équidés a payé fr. 17,290. 90 pour le charbon sang de rate et la morve.

Tableau sommaire

des animaux des espèces bovine et équine (chevaux; ânes et mulets) qui sont périés ou qui ont été abattus pour causes de maladies *contagieuses* de 1892 à 1897.

Années	Population bovine	Nombre de têtes bovines		Population équine	Nombre de têtes équines	
		Charbon symptomatique	Charbon sang de rate		Charbon sang de rate	Morve
1893	84,484	72	14	14,878	1	3
1894	73,974	65	22	14,616	—	46
1895	83,186	116	13	14,987	—	23
1896	92,284	113	21	15,572	1	17
1897	96,530	84	56	15,891	4	25
<i>Total</i>		450	126	<i>Total</i>	6	114
		576			120	

Observation. Sont inscrits sur ce tableau: Les animaux des espèces bovine et équine périés ou abattus pour cause de charbon symptomatique, charbon sang de rate, morve et farcin.

NB. Dans les 5 dernières années il n'y a pas eu de cas de peste bovine, de pleuropneumonie contagieuse, ni de rage.

Tableau sommaire

des animaux des espèces bovine et équine qui sont périés ou qui ont été abattus pour cause de maladies non contagieuses ou d'accidents de 1893 à 1897.

Année	Espèce bovine	Espèce chevaline
1893	1608	475
1894	1198	333
1895	1187	367
1896	1386	397
1897	1388	484
<i>Total</i>	6767	2056

Observation. Soit une moyenne annuelle de 1353 animaux de l'espèce bovine et 411 animaux de l'espèce chevaline.

Les moyennes ci-dessus sont plutôt faibles. Si nous avons appliqué la moyenne de 2 % de pertes qu'on admet généralement nous serions arrivé, pour 1897, à un déficit de 1930 pièces de bétail. A titre de renseignement nous rappellerons qu'en 1892, les sociétés libres d'assurance dans le canton accusaient une perte moyenne de 2.7 % du bétail assuré.

Le tableau ci-dessus nous donne seulement en bloc le nombre de têtes de bétail abattues pour cause de maladies contagieuses; il eut été intéressant de pouvoir mettre en regard combien de ces animaux ont été enfouis et combien ont pu en tout ou partie être livrés à la consommation. Ces chiffres nous manquent pour l'ensemble du canton; nous les possédons par contre pour l'ensemble de la commune de Lausanne où ils sont les suivants:

Année	Abattus pour cause de maladie	Livrés à la consommation	Enfouis
	Pièces de bétail.		
1893	9	8	1
1894	21	19	2
1895	19	17	2
1896	9	6	3
1897	8	7	1
<i>Total</i>	66	57	9

Observation. Des animaux enfouis 4 étaient atteints de métrite septique, 1 de mammite septique, 1 de péricardite traumatique avec septicémie, 1 gangrène humide du pied, 1 de charbon sang de rate, 1 infiltration séreuse généralisée.

A ces chiffres, il nous paraît intéressant de joindre les statistiques concernant les saisies opérées pendant la même période à l'abattoir de Lausanne pour cause de tuberculose. Cette statistique a son intérêt si l'on connaît l'importance qu'a la question de la tuberculose dans les pertes subies par le bétail.

En 1893 sur 3766 pièces de bétail abattues il a été constaté 99 cas de tuberculose, en 1894 sur 3301

48, en 1895 sur 2974 89, en 1896 sur 3195 139, en 1897 sur 3550 123.

Si nous examinons quelle a été la solution donnée à chacun de ces cas en conformité de la loi voudoise sur la vente des viandes, nous voyons que la viande de ces animaux a été, soit vendue à l'étal spécial, le plus souvent à l'état salé ou dans les cas graves a été enfouie.

	1893	1894	1895	1896	1897
Vente à l'étal du boucher	79	34	65	104	85
" " " spéciale	18	13	23	35	38
Enfouissement	2	1	1	—	—
<i>Total</i>	99	48	89	139	123

On peut calculer qu'en moyenne, chez nous, un boucher qui doit vendre une pièce de bétail à l'étal spécial fait une perte de fr. 100.

Il faut du reste considérer les chiffres ci-dessus indiqués comme des minima, car il est un fait très connu, c'est que les statistiques des abattoirs des villes indiquent généralement 1 % de tuberculeux en-dessous de la réalité, car les possesseurs d'animaux suspects ne les amènent pas dans des abattoirs contrôlés, mais les font abattre dans des localités où l'inspection des viandes est défectueuse ou nulle. Il y a là une inconnue pleine de dangers pour la marche normale d'une institution d'assurance.

Quant à la valeur du bétail assuré, nous n'avons jusqu'ici, pour établir le prix moyen par tête de bétail, que les statistiques résultant de l'application de la loi d'assurance sur les maladies contagieuses. Ces statistiques confirment ce qui a déjà été observé dans d'autres cantons, c'est que la moyenne des taxes tend à augmenter chaque année. Les chiffres de taxes pour l'assurance contre le charbon symptomatique sont très instructifs à ce point de vue; la taxe a presque triplé en 10 ans. On a en effet les moyennes suivantes :

Assurance mutuelle.

En 1888, la taxe moyenne était de fr. 137 par pièce de bétail.					
" 1889, " " " " "	"	176	"	"	"
" 1890, " " " " "	"	232	"	"	"
" 1891, " " " " "	"	261	"	"	"
" 1892, " " " " "	"	219	"	"	"

Assurance obligatoire dès 1893.

En 1893, la taxe moyenne était de fr. 237 par pièce de bétail.					
" 1894, " " " " "	"	344	"	"	"
" 1895, " " " " "	"	288	"	"	"
" 1896, " " " " "	"	313	"	"	"
" 1897, " " " " "	"	350	"	"	"

Si l'assurance obligatoire du bétail est acceptée chez nous, il y aura lieu de surveiller de près ces taxations.

Les chiffres moyens des dernières années paraissent en tous cas trop élevés, car c'est surtout du jeune bétail qui est vacciné et mis ainsi au bénéfice de l'assurance.

Le prix moyen de taxe pour les animaux périssables du charbon sang de rate dans les 5 dernières années est de fr. 407, le chiffre se rapproche du prix moyen qu'on pourrait attribuer à notre bétail du pays, car le charbon sang de rate atteint des animaux de tout âge et de toutes catégories. Si nous appliquons ce chiffre à la moyenne des pertes annuelles, nous verrons que la valeur du bétail péri ou abattu à la suite de maladies non contagieuses serait d'environ fr. 550,000, disons en chiffres ronds fr. 600,000. Si nous admettons ce qui se fait d'ordinaire que la vente de la viande et des débris produira le 30 % de la somme assurée, il resterait à couvrir annuellement une somme de fr. 420,000, si l'on accordait l'indemnité totale, ou de fr. 336,000, si l'on n'accorde que les $\frac{4}{5}$. Comme il est prévu que le canton et la Confédération feront un subside de 50 %, ils auraient donc à couvrir une somme de fr. 168,000, soit pour chacun fr. 84,000 *au minimum* de subside annuel. Si nous faisons ce même calcul en admettant ce qui se fait d'ordinaire (voir page 63) 2 % de perte sur les animaux assurés, nous aurions les chiffres suivants : Valeur du bétail sinistré fr. 785,000, valeur à indemniser ($\frac{4}{5}$) fr. 628,000, dont à déduire le 30 %, soit reste fr. 439,600, d'où un subside annuel pour le canton d'environ fr. 110,000. C'est croyons-nous là une approximation assez exacte, de ce que coûterait au canton par an l'assurance des maladies non contagieuses. A cette somme viendrait encore s'ajouter les subsides, que seul le canton aurait à supporter, pour les pertes subies par suite de maladies contagieuses. Avec les saisies opérées pour cause de tuberculose et les frais d'administration ce serait encore une somme de fr. 40 à 50,000 à supporter par le budget. On voit dès lors l'importance qu'il y a pour un grand canton agricole comme l'est le nôtre, à ce que la loi d'assurance qui le régira assure une administration simple et équitable des importants subsides qui seront ainsi faits à l'agriculture et permette en même temps une utilisation aussi complète que possible de la viande et des débris cadavériques des animaux sinistrés. L'avenir nous apprendra si les projets qui sont présentés à notre autorité supérieure répondent bien aux besoins de notre pays.